



# Règlement

## **Article 1 : L'objet de l'appel à idées innovantes**

---

Un appel à idées innovantes de création d'entreprise, ci-après dénommé l'appel, est organisé en l'an 2009 par **Angers Technopole**

Cet appel est destiné à sensibiliser le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche à la création d'entreprise.

## **Article 2 : Les candidats**

---

Cet appel s'adresse principalement à tous les doctorants, les chercheurs, les enseignants et les étudiants des écoles, établissements et universités d'Angers et du département.

Les candidats étudiants peuvent se faire assister par des enseignants de leur établissement.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes ou organismes partenaires d' **Angers Technopole** ou amenés à participer à l'organisation de cet appel.

Cet appel n'est soumis à aucune obligation d'achat.

## **Article 3 : Le retrait et dépôt des dossiers**

---

Les dossiers de participation sont disponibles à partir du site **www.idees-innovantes.com**

Les dossiers sont à renvoyer avant le Dimanche **1 novembre 2009 minuit**.

Ces dossiers ne pourront être renvoyés que par inscription en ligne : **www.idees-innovantes.com**

## **Article 4 : Les critères d'acceptation des dossiers**

---

Les projets proposés doivent avoir un caractère innovant lié à un produit, un procédé, un service ou un mode de commercialisation.

L'implantation future de la société doit se faire dans le Maine et Loire.

Le niveau d'avancement et de maturation de ces projets ne sera pas un critère de sélection.

## **Article 5 : Les échéances du concours**

---

Cet appel est organisé de la manière suivante :

- septembre 2009 : Lancement du concours
- 1 novembre 2009 : date limite de dépôt des dossiers
- 5 novembre 2009 : Première sélection du jury et annonce aux premiers lauréats
- 12 & 13 novembre 2009 : Modules de sensibilisation (spécificités des entreprises innovantes, formaliser son idée, le financement des entreprises innovantes, la propriété industrielle, le marketing de l'innovation, le développement personnel dans un projet de création d'entreprise innovante)
- du 2 au 4 décembre 2009 : 4 modules de 2h00 de coaching individuel (mise en place d'un plan d'action, brevetabilité et liberté d'exploitation, définir son marché, construction de l'équipe projet).
- 3 janvier 2010 : Remise des dossiers par les candidats
- 15 janvier 2010 : Sélection finale après un exposé oral devant le jury

## **Article 6 : Le jury**

---

Le premier jury de sélection sera composé des membres du Comité Technique **d'Angers Technopole** composé de chefs d'entreprises et d'Anjou Amorçage.

Le second jury de sélection sera composé des membres du Comité Technique **d'Angers Technopole**, ainsi que de représentants d'OSEO Innovation, de l'INPI, de la DRRT et de responsables d'institutions partenaires.

## **Article 7 : La confidentialité**

---

Les membres du jury, les organisateurs du concours et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

## **Article 8 : Les frais de participation**

---

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution des dossiers) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

## **Article 9 : La nature et le montant des prix**

---

L'ensemble des lauréats est récompensé par le titre « passeport pour l'incubation » qui représente un accompagnement par l'Incubateur d'Angers Technopole d'une valeur allant jusqu'à 30 000 euros (études de marché, conseils de cabinets spécialisés, logistique, ...).

Le jury désigne parmi les lauréats le prix « Jean-Pierre BRETAUDIÈRE »

Le jury désigne le prix « spécial Services Innovants »

## **Article 10 : acceptation du règlement**

---

La participation à l'appel implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.